



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 171/ 2025
du 10/09/2025

Portant modification temporaire du stationnement sur la totalité de la place de la république

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 2 septembre 2025 formulée par l'entreprise TRV, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser la place de la république 43700 BRIVES CHARENSAC, afin d'y stocker du matériel et des engins nécessaires au chantier dans le lit du fleuve de la Loire,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise TRV est autorisée à utiliser la totalité des places de stationnement du parking de la république pour les besoins du chantier dans le fleuve de la Loire.

Article 2

La ville sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

Article 3

Durée prévisionnelle : du lundi 15 septembre 2025 à 8h au mardi 30 septembre 2025 à 18h

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- L'entreprise TRV (mail : remigagne@travaux-publics-trv.fr)
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 10/09/2025
Le Maire,


M. DELABRE Gilles



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification